

COMMUNE DE RENNEMOULIN

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence Monsieur Arnaud Hourdin, maire.

Etaient présents : Messieurs Arnaud HOURDIN, Sylvain AGUIRRE, François-Xavier SCHÜTZ, Laurent CLAVEL, Benjamin DEVELAY, Bernard FEYS,

Conseillers absents excusés : Patrick LAINE, Pierre LECUTIER (pouvoir A. HOURDIN), Fleur SERVANT (pouvoir à F-X SCHÜTZ), Bertrand DELHOTEL, Florence GADALA

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Sylvain AGUIRRE

Approbation du compte-rendu de la séance du 09 avril 2021

Le compte-rendu de la séance du 09 avril 2021 est approuvé et signé par les membres présents.

Décision du maire

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du 24 novembre 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes qu'il a été amené à prendre :

- En date du 22 avril 2021, signature d'un devis d'un montant de 620€ HT (744€ TTC) avec l'entreprise SOCOTEC, pour la vérification périodique des installations électriques de la chapelle Saint Nicolas et de la Mairie, permettant de répondre au besoin d'un « certificat de conformité électrique » des bâtiments équipés d'un concentrateur, conformément au Code du Travail et au règlement de sécurité des ERP-ERT et IGH
- En date du 1^{er} juin 2021, signature d'un devis d'un montant de 568.85€ HT (682.62€ TTC) avec l'entreprise VIOLA, pour les travaux de mise en conformité électrique de la chapelle
- En date du 1^{er} juin 2021, signature d'un devis d'un montant de 685.78€ HT (622.94€ TTC) avec l'entreprise VIOLA, pour les travaux de mise en conformité électrique de la mairie
- En date du 1^{er} juin 2021, signature d'un devis d'un montant de 720.13€ HT (864.16€ TTC) avec l'entreprise VIOLA, pour les travaux de mise en conformité électrique du logement en location au 14 chemin de Fontenay et Bois d'Arcy

Délibérations :

DCM n° 12-2021

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Considérant l'abandon du projet abri chapelle, pour lesquels les crédits budgétaires ont été ouverts sur le chapitre 23 en dépenses d'investissement,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de mise en conformité électrique (pour la chapelle, la mairie et le logement en location au 14 chemin de Fontenay et Bois d'Arcy), des travaux de réfection

du chemin de Chaponval à l'entrée de l'allée du Roc, pour lesquels des crédits sont nécessaires au chapitre 21 en dépenses d'investissement,

Considérant la nécessité de faire l'acquisition de panneaux de voirie, pour lesquels des crédits sont nécessaires au chapitre 21 en dépenses d'investissement,

Il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires ouverts pour l'année 2021 en abondant le chapitre 21 et diminuant le chapitre 23, comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
investissement					
Chapitre	comptes	Montant	Chapitre	comptes	Montant
23	231	- 6 820			
21	2131	+ 1 600			
21	2132	+ 900			
21	21538	+ 1 320			
21	2157	+ 3 000			
TOTAL		0	TOTAL		0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision modificative n° 1 (budget principal) telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

DCM n° 13-2021

REMBOURSEMENT ANTICIPE PARTIEL DE L'EMPRUNT A COURT TERME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a souscrit en date du 14 septembre 2020 auprès du Crédit Agricole Ile de France, un emprunt d'un montant de 80 000 € au taux fixe de 0.5000%. Cet emprunt remboursable sous 3 ans devait couvrir le déficit de trésorerie résultant de mouvements de trésorerie importants (mur de soutènement de la mairie, travaux de ravalement de façade de la mairie dans le cadre du contrat rural) ; à l'heure actuelle, la trésorerie est redevenue satisfaisante avec l'encaissement de la totalité des subventions accordés ; en conséquence, un remboursement des 50 000 euros, prévu au budget primitif 2021, peut être envisagé.

Le Conseil municipal,

Vu les explications de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à faire le nécessaire pour rembourser partiellement l'emprunt à hauteur de 50 000 € à la date du 22 septembre 2021.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VERSAILLES GRAND PARC POUR LA MANDATURE 2020-2026

• Depuis sa création en 2002, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc n'a pas cessé d'évoluer, opérant au fil des années des changements significatifs dans sa construction, qu'il est nécessaire de retranscrire dans les statuts de l'Intercommunalité.

Par délibération du 6 octobre 2020 susvisée, le Conseil communautaire a approuvé l'actualisation des statuts de l'Agglomération en ce début de nouvelle mandature 2020-2026. Les deux principales évolutions sont exposées ci-après.

En effet, à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020, un nouveau Conseil communautaire a été installé le 7 juillet 2020. Ce dernier comprend désormais 76 conseillers communautaires.

Par ailleurs, conformément à la loi NOTRE susvisée, la compétence communale assainissement et eaux pluviales a été transférée de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2020 aux communautés d'agglomération qui ne l'exerçaient pas jusqu'alors. A ce titre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce depuis cette date les compétences assainissement, collectif et non collectif, eaux usées et eaux pluviales urbaines.

Enfin, à l'occasion de cette modification statutaire substantielle, certains articles des statuts ont été réactualisés au vu des dernières évolutions législatives.

• Conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres sont désormais amenés à se prononcer sur les nouveaux statuts communautaires, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale, ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale.

Une fois approuvés, les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc seront arrêtés par le préfet des Yvelines et le préfet de l'Essonne afin de leur donner force exécutoire.

Il est proposé, par la présente délibération, de se prononcer favorablement sur cette modification des statuts de Versailles Grand Parc présentée en annexe.

En conséquence, la délibération est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE

- 1) d'émettre un avis **favorable** sur les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026, joints à la présente délibération ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

M. Laurent Clavel vote favorablement, mais demande si la responsabilité de la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est reprise par VGP dans le cadre de sa compétence assainissement ou reste sur la responsabilité opérationnelle de la commune.

DCM n° 15-2021

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz est fixé par le Conseil municipal en référence au décret du 25 avril 2007, dans la limite d'un plafond calculé de la façon suivante :

$PR = (0.035€ \times L) + 100$ où PR le plafond de redevance due par l'occupant et L la longueur de canalisations de distribution de gaz naturel sur le domaine public communal.

Ce plafond évolue chaque 1er janvier, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française.

La commune fixant pour la première fois en 2015 cette redevance, cette dernière fait l'objet d'une revalorisation chaque année ; le plafond est déterminé ainsi :

$$RODP\ 2021 = ((0.035€ \times L) + 100) \times 1.27$$

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au montant plafond suivant la formule du décret visé ci-dessus , soit pour l'année 2021, un montant total de 164.07 €
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 01er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Cette redevance s'applique pour le réseau de distribution ainsi que pour le réseau de transport.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,
et après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

DCM n° 16-2021

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est fixé par le Conseil municipal en référence au décret du 26 mars 2002, dans la limite d'un plafond correspondant à la strate démographique.

Ce plafond évolue chaque 1er janvier, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française.

Pour l'année 2021, il est établi à 215 € pour une population totale inférieure à 2000 habitants.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au montant plafond suivant la formule du décret visé ci-dessus , soit pour l'année 2021, un montant total de 215 €
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué

Cette redevance s'applique pour le réseau de distribution ainsi que pour le réseau de transport.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur Benjamin DEVELAY sollicite une prise de contact avec Enedis pour connaître la date de la fin de l'enterrement des réseaux sur sa propriété, ainsi que pour comprendre la raison de pannes récurrentes d'électricité sur la commune.

Questions diverses

Chantier SVM et Montaignac

Les travaux sur les chantiers se déroulent bien.

Quelques anomalies, notamment en termes de propreté ont été constatés à différentes reprises.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil une visite sur le chantier après la séance du Conseil Municipal.

Monsieur Laurent CLAVEL souhaite qu'une vérification soit faite quant au respect du rythme de rejet d'eau pluviale dans le ru. Cette vérification consiste à s'assurer que le dimensionnement de la réserve tampon d'eau pluviale soit suffisamment dimensionnée pour respecter la réglementation, soit de limiter les débits des rejets à 1 litre par seconde et par hectare.

Excès de vitesse RD161

Les voitures circulant sur la RD161 ne respectent pas toujours la limitation de vitesse imposée.

Dans ce sens, Monsieur Benjamin DEVELAY propose la mise en place d'une priorité aux véhicules sortant du chemin du Pavé. Il demande également de vérifier la possibilité d'installer un panneau lumineux indicateur de vitesse sur la RD161, ce qui permettrait une incitation au ralentissement des véhicules potentiellement en excès de vitesse.

Assainissement non collectif

La société EAV a commencé le contrôle de conformité de la deuxième phase des installations d'assainissement.

Ce contrôle permettra le déclenchement des demandes de solde des subventions attribuées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Séance clôturée à 19 heures 40